

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck

MAIRIE DE LYNDE



Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

ARRETE N°2025/n°15

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par le Président du Comité des fêtes de LYNDE, en date du 15 Avril 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de la Commune de Lynde, représenté par Monsieur Jean Michel WIPLIER, son Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la ducasse de la commune de Lynde qu'il organise du samedi 26 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus dans la salle polyvalente de Lynde et sur le terrain multisports de la commune de Lynde.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé à la sous-préfecture de Dunkerque ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 24 Avril 2025.

Jean Michel PLAETEVVOET

Le Maire

